Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2023 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire, procuration à Pascale RINGENBACH
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire, procuration à Didier LOUVET
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, procuration à Jean-Louis BITSCHINE
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à José SCHRUOFFENEGER
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Estelle FINCK
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal, procuration à Bernard WALTER
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 03 juillet 2023
3. Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux lots 01, 03, 08, 10, 12, 14 & 16
4. Subvention au Collectif des Possibles
5. Acquisition d'un terrain situé au lieudit Litzelbachmatt
6. Location d'une parcelle communale à Mme Yolande ARNOLD et M. Carime IDIRI
7. Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)
8. Motion sur le transport et la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la sixième séance de l'année à 18h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette réunion qui se déroule dans la nouvelle salle de réunion de la mairie rénovée.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Patricia MARQUES et Anne-Caroline LEBIDAN ainsi que M. Jean-Marie MUNSCH, Bertrand MURA, Rodolphe FERRAN et Anthony WELKER.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Jacques GRAU, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :

Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux lots 01, 03, 08, 10, 12, 14 & 16 :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société BATICHOC Sarl de RIEDISHEIM, titulaire du marché de travaux du lot 1 (Désamiantage, démolition, curage) attribué pour un montant initial de 21 000,00 € HT.

Des travaux prévus n'ont pas été réalisés (déposes diverses…). Ces travaux non effectués engendrent une moins-value de 2 440,99 € HT.

Il convient donc de passer un avenant de moins-value pour un montant de 2 440,99 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 18 559,01 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société BATICHOC Sarl en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 05 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société BURGUNDER Gilbert Sarl de KRUTH, titulaire du marché de travaux du lot 3 (Couverture, zinguerie) attribué pour un montant initial de 45 255,66 € HT.

Des travaux prévus n'ont pas été réalisés (révision de charpente, tuiles, fonds de gouttières, chemin technique en combles…). Ces travaux non effectués engendrent une moins-value de 6 066,00 € HT.

Il convient donc de passer un avenant de moins-value pour un montant de 6 066,00 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 39 189,66 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société BURGUNDER Gilbert Sarl en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 05 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- **Charge M. la Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société HIRTH de SENTHEIM, titulaire du marché de travaux du lot 8 (Menuiserie extérieure aluminium) attribué pour un montant initial de 92 550,00 € HT.

Des travaux prévus n'ont pas été réalisés (6,5 ml de tôle à larmes, capotage de poteaux, reprise porte vitrée…). Ces travaux non effectués engendrent une moins-value de 493,00 € HT).

Il convient donc de passer un avenant de moins-value pour un montant de 493,00 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 92 057,00 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société HIRTH en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société MENUISERIE MURA ET FILS de RANSPACH, titulaire du marché de travaux du lot 10 (Menuiserie intérieure bois) attribué pour un montant initial de 58 376,00 € HT.

Un premier avenant de plus-value du 26 janvier 2023 d'un montant de 350,00 € avait porté le montant du marché à 58 726,00 € HT.

Un second avenant de moins-value du 8 juin 2023 d'un montant de 971,00 € avait porté le montant du marché à 57 755,00 € HT.

Plusieurs travaux prévus initialement au marché n'ont pas été réalisés (caissons cache tuyaux, trappes de gaine technique, placard technique…). Ces travaux non effectués engendrent une moins-value de 6 608,00 € HT).

Il convient donc de passer un avenant n° 3 de moins-value pour un montant de 6 608,00 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 51 147,00 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société MENUISERIE MURA ET FILS en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant n° 3 de moins-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société NATURE ENERGIE FRANCE de GUEWENHEIM, titulaire du marché de travaux du lot 12 (Sanitaire – Chauffage - Ventilation) attribué pour un montant initial de 96 195,71 € HT.

Un premier avenant de plus-value du 25 mai 2023 d'un montant de 5 433,71 € avait porté le montant du marché à 101 629,42 € HT.

Les distributeurs de savon n'ont pas été mis en place. Ces travaux non effectués engendrent une moins-value de 350,94 € HT).

Il convient donc de passer un avenant n° 2 de moins-value pour un montant de 350,94 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 101 278,48 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société NATURE ENERGIE FRANCE en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant n° 2 de moins-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de plus-value doit être conclu avec la société SINGER Parquets de GRIESBACH-AU-VAL, titulaire du marché de travaux du lot 14 (Parquets bois et stratifiés) attribué pour un montant initial de 19 991,00 € HT.

Des travaux complémentaires non prévus au marché initial ont été réalisés (dépose ancien revêtement de sol des paliers et pose d'un revêtement de sol stratifié, fourniture et pose de plinthes en chêne vitrifiées supplémentaires).

Il convient donc de passer un avenant de plus-value pour un montant de 1 348,32 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 21 339,32 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société SINGER Parquets en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant de plus-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, un avenant de plus-value doit être conclu avec la société DANNY DECOR de KINGERSHEIM, titulaire du marché de travaux du lot 16 (Peintures intérieures) attribué pour un montant initial de 24 784,47 € HT.

Un premier avenant de plus-value du 06 juillet 2023 d'un montant de 2 328,20 € avait porté le montant du marché à 27 112,67 € HT.

Plusieurs retouches ont dû être effectuées sur le chantier. Ces travaux engendrent une plus-value de 1 067,00 € HT.

Il convient donc de passer un avenant n° 2 de plus-value pour un montant de 1 067,00 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 28 179,67 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société DANNY DECOR en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant n° 2 de plus-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Point n°4 de l'ordre du jour :

Subvention au Collectif des Possibles :

Créé en janvier 2017, le Collectif des Possibles est composé d'artistes professionnels du spectacle vivant, des arts plastiques, de la musique, d'artisans et d'habitants, tous engagés pour la promotion des pratiques artistiques, de la culture, de l'éducation populaire et nourris de valeurs alternatives : écologie, économie sociale et solidaire, pratiques participatives.

Le Collectif est situé dans le Parc de Wesserling. Il s'est donné pour mission de développer et partager un espace pluridisciplinaire, artistique et culturel, ancré dans son territoire. Travaillant main dans la main, d'une part avec un réseau artistique et culturel fort, d'autre part avec les élus locaux, le Collectif invente un lieu où :

— L'on célèbre le transdisciplinaire
— Il règne un rapport libre et vivant à la création
— L'environnement favorise le processus créatif sous toutes ses formes
— Les disciplines artistiques se côtoient et créent de nouvelles collaborations
— La création est révélée au public en tant qu'expérience et recherche
— Les enfants peuvent expérimenter le corps, la matière et la pensée
— Les adultes découvrent des propositions artistiques variées
— Le spectateur est partie prenante de la création
— Les idées et les engagements artistiques, esthétiques, philosophiques sociaux et humanistes se croisent, se mêlent
— Les générations dialoguent et développent ensemble de nouveaux systèmes
— La gouvernance collective est une expérimentation démocratique
— L'éducation populaire est la source des actions de transmission
— L'organisation des évènements se fait dans le respect de l'environnement.

M. le Maire précise que le Collectif a mis sur pied « la Caravane des Possibles ». Il s'agit d'une caravane qui a pour vocation d'aller à la rencontre des habitants du territoire, de faire circuler et diffuser des œuvres des artistes et de favoriser des espaces conviviaux et artistiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes. Elle circule dans toute la vallée.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **Décide d'accorder une subvention d'un montant de 50,- € à cette association, étant précisé que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2023 sur l'article 65748.**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Acquisition d'un terrain situé au lieudit Litzelbachmatt :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la volonté exprimée par M. Jean-Pierre MARTIN, domicilié 1, rue Blaise Pascal à 68700 CERNAY et Mme Marie-France MARTIN épouse MANGIN, domiciliée 731, rue Jean de la Fontaine – Domaine de la Salle à 13320 BOUC-BEL-AIR, qui souhaitent céder à la Commune de MOOSCH, leur terrain situé au lieudit Litzelbachmatt, cadastré section 15 parcelle n° 27, d'une contenance de 12,96 ares.

Il s'agit d'une parcelle classée en pré située en zone Ap (secteur de pâturage situé sur les 1ères pentes des communes) du PLUI.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable quant à cette acquisition et a chargé M. le Maire d'en déterminer les modalités financières avec M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Marie-France MARTIN épouse MANGIN.

Un prix de cession de 10,00 €/l'are a ainsi été fixé entre les parties pour la vente de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à un prix de 129,60 €, le terrain cadastré section 15 parcelle n° 27 d'une contenance de 12,96 ares appartenant à M. Jean-Pierre MARTIN, domicilié 1, rue Blaise Pascal à 68700 CERNAY et Mme Marie-France MARTIN épouse MANGIN, domiciliée, 731, rue Jean de la Fontaine – Domaine de la Salle à 13320 BOUC-BEL-AIR,

- Confirme que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au Budget Primitif 2023,

- Donne délégation à M. Jean-Marie MUNSCH, 1er Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative devant M. le Maire de Moosch.

Point n°6 de l'ordre du jour :

Location d'une parcelle communale à Mme Yolande ARNOLD et M. Carime IDIRI :

M. le Maire rappelle que la commune loue une parcelle communale destinée à la pâture de chevaux à Mme Yolande ARNOLD et M. Carime IDIRI, domiciliés à MOOSCH, 1, rue des Mésanges.
Il s'agit d'un terrain d'environ 33 ares issu de la parcelle cadastrée section 25 n° 26 qui longe la rue de la Mine d'Argent.
La convention de location signée le 1er janvier 2021 a été établie pour une période non déterminée.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée de la location à 15 ans renouvelable par tacite reconduction tout en maintenant les autres dispositions, notamment le montant de la redevance annuelle à 50,- €.

Point n°7 de l'ordre du jour :

Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune au titre des frais de chauffage.

Le décompte de l'année 2022, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2022 : 5 741,17 €.

Participation communale de 20 % : 1 148,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 1148,- €.**

Imputation : article 65748.

Point n°8 de l'ordre du jour :

Motion sur le transport et la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges :

M. le Maire précise que l'Association du Massif Vosgien a adressé une motion qui a pour but de réaffirmer le soutien des communes de montagne pour la réalisation de la fin des travaux de la déviation de Châtenois.

Cette motion est la suivante :

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le Tribunal Administratif de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1) Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,
2) Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,
3) Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,
4) Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,
5) Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

L'Association du Massif Vosgien défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses :

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.

- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds.
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'Association du Massif Vosgien, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le chiffre d'affaires du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'associer à cette motion.

Point n°9 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Echange de terrains avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans (M. Norbert DA COSTA)

M. le Maire précise qu'il a été informé par Maître Catherine PILET que M. Norbert DA COSTA n'est pas d'accord sur l'échange de terrains tel que délibéré par le Conseil Municipal le 28 mars 2023.

Il rappelle que cet échange de terrains a fait l'objet de tractations et négociations engagées il y a déjà plusieurs années, et il est surpris par l'attitude de M. DA COSTA.

La commune doit céder 3 parcelles cadastrées section 8 n° 106, 107 et 108 d'une contenance totale de 4,33 ares au syndicat.

En contrepartie, il est prévu que le syndicat cède 2 parcelles à la commune, cadastrées section 8 n° 104 et 105 d'une contenance totale de 0,28 are.

La parcelle 104 (0,12 are) relève du poste de transformation électrique et la parcelle 105 (0,16 are) constitue le terrain situé autour du poste et qui permet d'y accéder.

M. le Maire relève qu'il y a déjà un déséquilibre certain en termes de surfaces échangées.

Par ailleurs, il n'était jamais question de servitude d'accès à constituer sur la parcelle 105.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa décision et délibération du 28 mars 2023, de telle sorte que si le désaccord de M. Norbert DA COSTA devait persister, l'échange deviendra caduc et ne se fera pas.

B) Permanences plate-forme verte

Les permanences sont complétées pour octobre et novembre.

La fermeture est programmée au samedi 18 novembre 2023 à midi.

C) Dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

Une réunion de présentation du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » est prévue le mercredi 4 octobre à 14h à l'embarcadère à Vieux-Thann. Cette initiative vise à promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien dès le plus jeune âge au travers de l'apprentissage de la conduite à vélo en toute sécurité et les compétences essentielles pour circuler à vélo de manière responsable.

D) Cérémonie du Souvenir Français au Steingraben

M. le Maire rappelle que la cérémonie commémorative au Steingraben à Urbès se tiendra le samedi 30 septembre à 16h. M. le 1er Adjoint, Jean-Marie MUNSCH y représentera la commune.

E) Hangar KOENIG

M. le Maire précise avoir été contacté par M. Jean-Yves KOENIG et sa sœur, Mme Catherine EHRATH, ainsi que par Maître AMOROSI, Notaire au sein de l'étude notariale SIFFERT-WALTMANN de Cernay concernant le hangar qu'occupe la commune. Il indique avoir répondu au Notaire ainsi qu'aux consorts KOENIG que la commune confirmait son intérêt pour l'achat du hangar et du terrain. Un nouvel avis des Domaines a été sollicité et un rdv se tiendra prochainement avec le notaire.

F) Bibliothèque

Les bénévoles profiteront de la journée citoyenne du 30 septembre pour nettoyer et ranger les locaux. De nouveaux livres seront achetés en octobre après la rentrée littéraire. La manifestation le « Jour de la Nuit » sera reconduite probablement le vendredi 13 octobre ou vendredi 20 octobre en y associant Halloween.

G) Journée Citoyenne

Elle se déroulera le samedi 30 septembre prochain. La liste des chantiers sera finalisée le mardi 26 septembre.

M. le Maire lève la séance à 19h30.